

REGLEMENT DE SELECTION : ADMISSIBILITE

POUR LES FORMATIONS PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT :

Moniteur Educateur - Arrêté du 20 juin 2007

Technicien de l'intervention Sociale et Familiale - Arrêté du 25 avril 2006

Préambule :

Ce règlement concerne les candidats souhaitant entrer en formation pour préparer un des diplômes de niveau 4 cité en référence ci-dessus, dans les établissements suivants : ASKORIA et ITES.

Pour les Candidat(e)s mineur(e)s :

Les candidats n'étant pas majeurs au 30 septembre de l'année d'entrée en formation peuvent se présenter aux épreuves de sélection (admissibilité - phase écrite et admission - phase orale).

En cas de réussite à ces épreuves :

- Admis sur liste principale : Le candidat bénéficie d'un report d'entrée en formation jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives.
- Admis sur liste d'attente : Le candidat a le choix entre :
 - Choisir de garder ses notes jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives en espérant qu'elles lui permettent de se classer en ordre utile pour entrer en formation l'année de sa majorité.

OU

- Choisir de repasser l'ensemble des épreuves en vue d'améliorer son classement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de son report de notes et seuls ses derniers résultats seront pris en compte pour son classement sur la liste d'aptitude.

Les épreuves de sélection :

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Celles-ci s'organisent en deux phases :

- **Phase 1 : l'admissibilité** (une épreuve écrite)
Cette phase est identique pour l'entrée en formation des Moniteurs Educateurs (ME) et des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ; elle est commune aux établissements de formation bretons adhérant à la plateforme UNAFORIS Bretagne : Askoria et ITES.
- **Phase 2 : l'admission**
Les candidats ayant satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité (phase 1) pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission (phase 2). Ils devront s'inscrire à nouveau dans le centre de formation de leur choix.

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, ASKORIA et l'ITES se réservent la possibilité d'ouvrir d'autres sessions de sélection.

1. Les conditions d'accès aux épreuves d'admissibilité et dispenses

1.1. Dispositions générales

Aucun titre n'est exigé pour avoir accès aux épreuves de sélection à l'entrée en formation.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2007 pour les ME et de l'arrêté du 25 avril 2006 pour les TISF, l'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis d'expérience (VAE), dispensés par le jury des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de formation.

1.2. Dispense :

Les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- du baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,

ou les candidats lauréats de l'Institut de l'Engagement

sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

1.3. Dispositions particulières :

Pour la formation de Moniteur Educateur les candidats titulaires :

- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
- du Titre professionnel de Technicien Médiation Services,
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique,

sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2. Comment s'inscrire en ligne ?

Si vous répondez aux conditions ci-dessus, vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site internet de l'établissement de formation de votre choix afin de constituer votre dossier d'inscription pour l'épreuve écrite d'admissibilité. Toutes les informations relatives à votre dossier seront consultables sur votre espace personnalisé.

Vous ne pourrez-vous inscrire que dans un seul centre d'examen parmi ceux mentionnés dans la liste qui vous est proposée. A ce stade de la sélection, le choix de la formation visée est encore indicatif, car sous la réserve de satisfaire aux conditions d'accès. La réussite à l'admissibilité (phase écrite) vous autorisera à vous inscrire pour les épreuves d'admission (phase orale) pour la ou les formation(s) de niveau IV (ME, TISF) de votre choix.

3. Modalités pratiques d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité

L'inscription aux épreuves de sélection se fait uniquement en ligne sur les sites Internet :

www.askoria.eu / www.ites-formation.com / www.aforis-bretagne.eu

Il est nécessaire de disposer d'une adresse de messagerie électronique personnelle.

4. Les épreuves de sélection

- Phase écrite : l'admissibilité

Epreuve écrite : synthèse et analyse de textes
Durée : 2 heures / Notation sur 20

A partir d'un ou plusieurs textes traitant d'un même sujet d'actualité, cette épreuve vise à vérifier *le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats*.

Si vous obtenez une note d'au minimum 10/20 à cette épreuve, vous êtes « admissible » ; vous pouvez alors vous inscrire pour la phase orale d'admission dans les établissements de votre choix pour la, les formation(s) de votre choix (ME/TISF).

- Phase 2 : l'admission

Selon la formation à laquelle le candidat postule, la phase d'admission comporte une épreuve orale d'admission, spécifique à chaque établissement de formation en travail social, destinée, selon la formation :

- à « *apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation* » (ME).
- à « *apprécier l'aptitude et les motivations du candidat* » (TISF).

→ Afin d'en savoir davantage sur les épreuves, se référer au **règlement d'admission** de la formation choisie.

5. Recours

Les demandes de recours sont à formuler auprès du Directeur de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution des résultats.

6. Désistement

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier.